



INSTITUT NATIONAL
DE L'INFORMATION
GÉOGRAPHIQUE
ET FORESTIÈRE

**Décision n° 646/2017
portant nomination du régisseur d'avance
de la régie d'avance de la direction générale
de l'Institut national de l'information géographique et forestière à Saint-Mandé**

Le directeur général de l'Institut national de l'information géographique et forestière,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés,

Vu le décret n° 2011-1371 du 27 octobre 2011 modifié relatif à l'Institut national de l'information géographique et forestière,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 20 juillet 1992 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la décision n° 2012/336 du 7 juin 2012 portant création de la régie d'avance de la direction générale à Saint-Mandé,

Après agrément de l'agent comptable.

DECIDE

Article 1 : à compter du 14 novembre 2017, Madame Nicole GASSO est nommée régisseur titulaire d'avance de la régie d'avance de la direction générale à Saint-Mandé, en remplacement de madame Brigitte HERVO, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : le régisseur titulaire est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Article 3 : Madame Nicole GASSO est astreinte à la constitution d'un cautionnement de 760 euros.

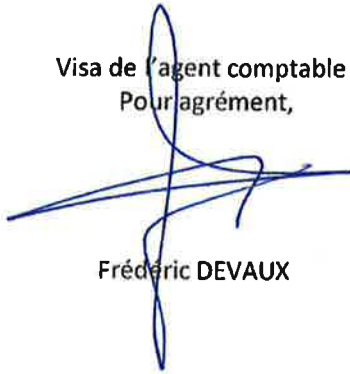
Article 4 : Madame Nicole GASSO bénéficie d'une indemnité de responsabilité annuelle de 140 euros.

Article 5 : la présente décision abroge la décision n°344/2012 du 19 juin 2012 nommant Madame Brigitte HERVO, régisseur d'avance titulaire de la régie d'avance de la direction générale de l'IGN à Saint-Mandé.

Article 6 : la présente décision sera publiée sur le site internet de l'IGN.

Fait à Saint-Mandé, le 14 novembre 2017

Visa de l'agent comptable
Pour agrément,



Frédéric DEVAUX

Le directeur général,



Daniel BURSAUX